



**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'ESPACE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de l'enseignement supérieur  
et de l'insertion professionnelle**

**Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante**

**Sous-direction de la stratégie et de la qualité des formations**

**Département des formations des cycles master et doctorat**

DGESIP A1-3 - D2025-012496

Affaire suivie par :

Anna MARTINO

Tél : 01 55 55 86 44

Mél : [anna.martino@enseignementsup.gouv.fr](mailto:anna.martino@enseignementsup.gouv.fr)

1 rue Descartes  
75231 Paris SP 05

Paris, le

- 8 JAN. 2026

Madame, Monsieur,

Par courrier du 27 novembre 2025, vous avez attiré notre attention sur l'inquiétude de l'association KELENNOMP, dont vous représentez les intérêts, liée à l'absence de parcours langues régionales dans la région académique Bretagne pour la rentrée 2026, au moment où se déploie la réforme de la formation des enseignants visant notamment à créer des licences professorats des écoles (LPE).

L'arrêté du 9 septembre 2025 fixant le cadre national de la licence professorat des écoles prévoit que les étudiants, qu'ils aient ou non validé leur première année dans un parcours préparatoire au professorat des écoles (PPPE) en 2025-2026, sont autorisés à s'inscrire en deuxième année de la licence professorat des écoles à la rentrée universitaire 2026.

Les établissements proposant une LPE en 2026 peuvent, compte tenu de l'autonomie pédagogique, scientifique, administrative et financière dont ils bénéficient au terme de l'article L. 711-1 du code de l'éducation, choisir de maintenir les PPPE.

Dans le cas de l'académie de Rennes, le PPPE bilingue Breton a été maintenu sur le site de Brest en L2 et L3 en 2026 pour compléter l'offre de la LPE (qui n'ouvre qu'en L1 en 2026) et répondre ainsi aux objectifs de la convention spécifique État-Région pour la transmission des langues de Bretagne et répond aux besoins du territoire.

L'offre de formation LPE fait actuellement l'objet d'un travail de réflexion entre l'INSPE de Bretagne et les universités partenaires pour répondre à la réforme de la formation de tous les enseignants et proposer une offre adaptée. Il est donc prématuré à ce stade de faire état de l'absence de formation des futurs professeurs des écoles au sein de la région académique de Bretagne pour la rentrée 2026.

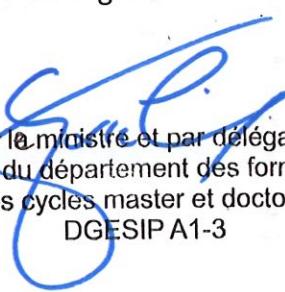
Maître Sophie GUILLOU-COUDRAY et Maître François MARANI  
COUDRAY URBANLAW  
Parc affaires Oberthur  
1 rue Raoul Ponchon  
35044 Rennes

La coexistence de la PPPE et de la LPE en 2026 constitue un renforcement du maillage territorial facilitant les enjeux prioritaires de l'université de Bretagne Occidentale.

Vous évoquez la dispense d'épreuves inhérente au suivi des enseignements de la LPE. Je vous informe que cette dispense est soumise à des conditions très spécifiques non encore définies.

Je vous prie de croire que l'enseignement de la langue régionale est un axe majeur d'éducation. Cependant la décision d'ouvrir une LPE bilingue n'est pas du ressort du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace.

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

  
Pour le ministre et par délégation,  
le chef du département des formations  
des cycles master et doctorat  
DGESIP A1-3

Pascal GOSSELIN